

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

La Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°201/8075DEL du 12 mars 2018 relative à la détermination des « ratio/promouvables »
Vu les lignes directrices établies par la Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LABBE Virginie Avancement de grade au 01 octobre 2026	Adjoint d'animation principal 2 nd e classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
	Total	Hommes	Femmes
1	0	1	
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement			

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Animateur principal de 2nde classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LUCAS Sandrine Avancement de grade au 01 mars 2026	Animateur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
	Total	Hommes	Femmes
1	0	1	
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement			

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOUCAULT Eloise Avancement de grade au 26 février 2026	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
	Total	Hommes	Femmes
1	0	1	
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement			

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Conlie
Le 06 janvier 2026

La Présidente

Valérie RADOU

Publié le 16/01/2026

